

K.S./

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2000 / 049 /PRG/SGG

**MODIFIANT LA STRUCTURE DU
GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU l'Ordonnance 030/PRG/SGG/88 du 15 juin 1988, portant Principes Fondamentaux
De Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

D E C R E T E,

Article 1^{er} : Le Ministère du Plan et de la Coopération et le Ministère de la
Sécurité sont supprimés.

Article 2 : Sont créés :

1. Le Secrétariat d'Etat à la Coopération, auprès du Ministère à la
Présidence chargé des Affaires Etrangères ;
2. Le Secrétariat d'Etat au Plan, auprès du Ministère de l'Economie et
et des Finances ;
3. Le Secrétariat d'Etat à la Sécurité, auprès du Ministère de
l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Article 3 : Un décret du Président de la République fixera les Attributions et
l'Organisation des Secrétariats d'Etat.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa
signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 juin 2000


GENERAL LANSANA CONTE